



ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/101

OCCUPATION DE VOIRIE – 13 juillet

Esplanade bas (Rue des Platanes) à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)

Période du lundi 13 juillet 2026 à partir de 08 heures jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 03 heures

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie à l'occasion de la fête nationale organisée le 13 juillet par la municipalité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de l'organisation du 13 juillet, et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule sur l'ensemble du parking de l'Esplanade bas situé rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) du lundi 13 juillet 2026 à partir de 08 heures jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 03 heures.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 6 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 15/06/2026**

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**

